



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

RESUME DES DELIBERATIONS

- 1 - **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020**
- 2 - **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE**

- 3 - **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

- 4 - **CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI À LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Le Conseil municipal approuve le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2020 ; autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEI au titre de l'année 2020 ainsi que tout document annexe y afférent.

- 5 - **AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM DE CHÂTEAUROUX : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

La grille tarifaire du crématorium annexée à la convention de concession en délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du crématorium de la Ville de Châteauroux prévoit la possibilité pour une famille d'utiliser la salle de convivialité à l'issue de la crémation et dans l'attente de la remise de l'urne (2 heures environ).

Considérant le faible recours des familles à ce service (d'une à 3 fois par an), il est proposé au Conseil municipal de le supprimer ainsi que le tarif correspondant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal approuve le projet d'avenant n°2 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

6 - CRÉATION D'UN CIMETIÈRE ANIMALIER RUE DU GENIÈVRE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS

La Ville de Châteauroux souhaite créer un cimetière animalier situé rue du Genièvre, à proximité du cimetière paysager de Cré. D'une emprise de 4 000 m² environ, il sera aménagé de manière évolutive de façon à offrir à terme environ 220 emplacements.

La Ville offre la possibilité d'opter entre des concessions de 5 ou 10 ans.

Les tarifs proposés sont les suivants, en fonction de la domiciliation du concessionnaire :

	Concession individuelle	
	5 ans	10 ans
Concessionnaire domicilié à Châteauroux	175 €	305 €
Concessionnaire domicilié hors Châteauroux	220 €	385 €

Le concessionnaire sera également redevable d'une taxe d'inhumation de 45 €.

Ce tarif comprend la concession en fonction de la taille de l'animal, d'un emplacement en pleine terre de 0,80 m par 0,80 m ou de 0,80 par 1,20 m. Il comporte aussi le creusement de la fosse, l'inhumation de l'animal et la fermeture de la sépulture, ainsi que la fourniture d'un contenant adapté à la taille de l'animal inhumé et d'une dalle de fermeture.

Le Conseil municipal approuve les tarifs proposés pour l'année 2020, approuve le règlement intérieur du cimetière animalier de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

Par courrier en date du 28 février 2020, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a informé Monsieur le Maire du jugement prononcé à l'encontre de M. Vincent Legris en qualité de comptable de la commune de Châteauroux en application du rapport sur les comptes de l'exercice 2016 n°2019-0134 de la CRC, communiqué au ministère public le 09 décembre 2019, des conclusions n° C/19/127/JAFJ du 18 décembre 2019 du procureur financier et après l'audience publique du 30 janvier 2020.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par le comptable.

8 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR LE TRÉSORIER

Le Conseil municipal donne au Trésorier Municipal une autorisation permanente de poursuites valable jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal concernant :

- la mise en demeure ;
- la phase comminatoire ;
- l'avis avant état de poursuites extérieures ;
- l'état des poursuites extérieures ;
- la saisie à tiers détenteur auprès de la CAF ;

- la saisie à tiers détenteur auprès de l'employeur ;
- la saisie à tiers détenteur auprès de la banque ;
- autorise le Trésorier Municipal à ne pas engager de poursuites au-delà de la mise en demeure pour les sommes inférieures à 30,00 €.

9 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHÂTEAUX ROUX

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le maire de la Ville de Châteauroux, et le responsable de la Trésorerie de Châteauroux Municipale, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Le Maire de Châteauroux et son comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : faciliter la vie de l'ordonnateur en dématérialisant les échanges ;
- Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures pour un meilleur service aux usagers ; maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Axe 3 : offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Un bilan annuel réalisé par la Ville de CHÂTEAUX ROUX et la Trésorerie de Châteauroux Municipale permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

L'engagement partenarial est signé pour une période de 3 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'engagement partenarial.

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX ROUX

Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet de régulariser les crédits prévus à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-166 325,81
Sous-total des recettes réelles			-166 325,81
Sous-total des recettes d'ordre			0,00
Total des recettes de fonctionnement			-166 325,81

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
Sous-total des dépenses réelles			0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-166 325,81
Sous-total des dépenses d'ordre			-166 325,81
Total des dépenses de fonctionnement			-166 325,81

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	166 325,81
Sous-total des recettes réelles			166 325,81
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-166 325,81
Sous-total des recettes d'ordre			-166 325,81
Total des recettes d'investissement			0,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Le Conseil municipal approuve cette décision modificative n°2 du budget principal.

11 - AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC POUR RÉGULARISER DES ÉCRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Le Conseil municipal autorise le Trésorier municipal à procéder aux régularisations d'écritures comptables sur exercices antérieurs par des écritures d'ordre non budgétaire et n'entraînant aucune écriture dans la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

12 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Cette commission, présidée par le Maire de Châteauroux ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus (5 titulaires et 5 suppléants), et d'un collège d'associations locales.

Le collège des élus a été désigné lors du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Les conseils de grand quartier ne pouvant être membres de la commission faute d'existence juridique associative, il est proposé de les inviter à titre consultatif.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur destiné à organiser le fonctionnement de la commission ; désigne les associations locales amenées à siéger à la CCSPL, leur président étant commissaire titulaire. Ces derniers pourront se faire représenter par un suppléant désigné par l'association.

INTITULE DES ASSOCIATIONS	ADRESSES
Association des Crématistes de Touraine, section Indre	29 rue Adam Fumée 37460 Genillé
UFC36 Que choisir	34 Espace Mendès France 36000 CHATEAUROUX
Association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Indre	148, avenue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux
Association Familles de France Fédération de l'Indre	5 rue du Gâtinais 36100 Issoudun
Union Départementale des associations familiales (U.D.A.F.) de l'Indre	40 bis avenue Pierre de Coubertin 36000 Châteauroux
Association Les boutiques de Châteauroux	CCI de l'Indre, 24 place Gambetta 36000 CHATEAUROUX

13 - CARTE ACHAT PUBLIC

La DSI doit faire l'acquisition de logiciels informatiques qui ne peuvent être achetés que sur des sites Internet. Ces achats spécifiques concernent aussi l'achat de prestations de maintenance de logiciels.

Pour ces achats, une « Carte Achat Public » serait nécessaire. Son utilisation est régie par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004. C'est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil municipal accepte l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des Fournisseurs ; contracte à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Loire-Centre, la solution carte achat pour une année, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ; approuve les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Loire-Centre et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place d'une carte achat affectée à la Direction de la commande publique.

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 indique,

- Dans son article 8, que les documents joints à une convocation doivent être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée ;
- Dans son article 9, que toute convocation est désormais transmise de manière dématérialisée.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Châteauroux propose de fournir à chaque élu municipal une tablette munie d'un logiciel leur permettant d'accéder en mobilité aux convocations et documents de séances, ainsi qu'à la possibilité de voter en ligne.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de tablettes pour les élus municipaux et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville de Châteauroux et chaque élu.

- 15 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARTIE NORD DU SECTEUR GARE DE CHÂTEAUROUX - CRÉATION D'UN PARVIS EN VUE DE L'ÉMERGENCE D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) - PASSATION D'ACTES MODIFICATIFS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**
- La Ville de Châteauroux s'est lancée dans un projet de modernisation de son secteur gare, qui vise à requalifier les espaces actuels, afin de recréer un tissu urbain homogène répondant aux défis actuels de la mobilité et de reconnecter les parties nord et sud coupées par le faisceau ferroviaire existant.
- La première phase des travaux consiste en la création d'un parvis piétonnier devant la gare et en un nouvel aménagement des espaces publics de ce quartier.
- Des modifications aux marchés sont nécessaires pour chacun des lots afin de répondre à des imprévus ou pour des adaptations techniques, ainsi que suite à des modifications du projet d'origine. Des prestations ont été modifiées ou ajoutées, ce qui nécessite la création de nouveaux prix, ainsi que des modifications de quantités.
- Le marché est porté à 85 978,50 € H.T., soit 103 174,20 € T.T.C. (cent trois mille cent soixante-quatorze euros et vingt centimes) par cet acte modificatif d'un montant de 15 478,50 € H.T. et représente une augmentation du marché initialement conclu de 21,96 % par rapport au montant initial.
- Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes modificatifs 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché M19-014VDC avec chacun des trois titulaires, susmentionnés et autorise, le cas échéant, le Maire, à subdéléguer la signature de ces actes à son Directeur général des services.
- 16 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020**
- Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2020 approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2019.
- 17 - REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LES REDEVANCES TAXI POUR L'ANNÉE 2020 COMPTE TENU DE LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS**
- De manière à prendre en compte la période exceptionnelle de la pandémie de coronavirus et son impact sur l'activité économique des taxis redevables de la taxe d'occupation du domaine public, il est envisagé d'accorder aux titulaires de ces emplacements une remise exceptionnelle de six mois sur la redevance pour l'année 2020, ainsi réduite à 66,90 €.
- Le Conseil municipal approuve cette remise exceptionnelle.
- 18 - TICKETS LOISIRS C.A.F. ACCEPTÉS PAR LES STRUCTURES MUNICIPALES : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION**
- La Ville de Châteauroux a signé en 1996 des chartes avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre afin d'accepter les tickets loisirs C.A.F. comme moyen de paiement des activités organisées par les services municipaux (piscine, conservatoire, école des Beaux-arts).
- Les tickets loisirs sont destinés aux jeunes de 9 à 15 ans afin de favoriser leur accès à des loisirs diversifiés durant toute l'année à travers la pratique d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- Il est nécessaire de renouveler la convention qui définit et encadre les modalités d'agrément des gestionnaires de loisirs et de versement de l'aide pour chaque service municipal concerné, à savoir : l'Ecole des Beaux-arts, l'Ecole municipale des Sports, le Conservatoire à

Affichage : du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020

7

Rayonnement Départemental de musique, de danse et d'art dramatique et la piscine Firmin Batisse.

Ces conventions s'appliqueront jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil municipal approuve les conventions et autorise le Maire ou son représentant à les signer.

19 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CASTELROUSSINES

Le Conseil municipal affecte la somme de 3 000 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessous et impute la dépense sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
ASPTT Omnisports	22/08	Course cycliste « grand prix Mercedes Benz trophée Ville de Châteauroux »	7 800	3 000	3 000
				TOTAL :	3 000

20 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC LUCIEN LACOUR

La bibliothèque patrimoniale numérique de Châteauroux présente différents fonds.

Dans un souci de conservation et de diffusion des documents, le public peut les consulter en ligne.

Afin d'enrichir celui dédié aux cartes postales anciennes, l'historique des rues de Châteauroux pourra y être désormais mentionné.

La participation de Monsieur Lucien Lacour, Président des Amis du Vieux Châteauroux, est sollicitée pour reproduire les notices de son livre « Les rues de Châteauroux ».

Le Conseil municipal approuve le contrat de cession de droits d'auteur et autorise le Maire à le signer.

21 - AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET COHÉSION SOCIALE EN 2019

La Ville de Châteauroux a perçu, pour l'année 2019, une Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 629 106 €, soit une progression de 133 342 € par rapport à 2018.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Châteauroux doit rendre compte des actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil municipal prend acte du tableau récapitulatif des opérations financées en 2019

grâce à la Dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS).

22 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) constitue un groupement ayant pour objet l'aide et l'accès au droit.

Il se doit de favoriser, notamment en direction des personnes défavorisées, toute action permettant l'information et l'orientation vers les structures concernées ou les professionnels du droit.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou à son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

23 - ADHÉSION À LA CHARTE D'USAGE DE LA MARQUE "GÉO'DAE-BASE NATIONALE DES DÉFIBRILLATEURS"

Depuis 2007, la Ville de Châteauroux à travers son service santé publique, développe des actions autour des défibrillateurs cardiaques (accroissement du nombre d'appareils sur le territoire en collaboration avec les services de secours, développement d'une signalétique adaptée aux abords des appareils, mise en place d'une politique de maintenance à différents degrés...). En complément de ces missions le service santé publique a également travaillé sur des actions liées aux premiers secours avec la tenue de sessions de sensibilisation et de formation auprès d'agents, d'associations, conseils de quartiers, accueils de loisirs...

« Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs » est la marque déposée pour la base de données des défibrillateurs. Elle est née de la volonté de créer un réseau d'acteurs concourant à faciliter l'accès aux DAE et ainsi contribuer à sauver des vies.

Cette base gratuite est régie par une charte d'usage qui énumère les conditions d'utilisation de ladite base, avec entre autres, l'enregistrement obligatoire des nouveaux appareils et des maintenances effectuées par le service santé publique ou encore l'utilisation de la charte graphique de la marque dans les publications relatives aux défibrillateurs cardiaques du territoire.

Le Conseil municipal adopte la charte et autorise le service santé publique à inscrire les appareils installés sur le territoire castelroussin sur la base de données « Géo'DAE ».

24 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016, vous avez autorisé le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du relais assistants maternels établie entre la Ville de Châteauroux et la Caisse d'allocations familiales de l'Indre.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Les services de la Caisse d'allocations familiales proposent de la renouveler pour 4 années, pour la période 2020-2023, en tenant compte du projet du relais.

Le Conseil municipal approuve la convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Indre et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout avenant s'y rapportant pour la période 2020-2023.

25 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT

Le règlement général des structures de la petite enfance a été approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2019. Quelques modifications sont à y apporter pour prendre en compte les points suivants :

- Une modification de l'ordre des paiements pour les familles qui règlent par chèques bancaires,
- Une information relative à la possibilité pour les familles d'opter dorénavant pour le prélèvement automatique pour régler les factures,
- Une information sur les données des usagers, collectées et transmises à la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de l'exécution par la Ville d'une mission d'intérêt public au regard de l'activité et de la nature des fonds publics, destinées à alimenter une enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

26 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAURoux ET L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.) DE CHÂTEAURoux RELATIVE À LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-PIERRE ET REMISE À JOUR DES MONTANTS VERSÉS POUR LES MATERNELLES ET LES ÉLÉMENTAIRES.

Le Conseil municipal :

- approuve les nouveaux termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'O.G.E.C relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pierre,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer,
- approuve le versement d'un montant de 20 839.56 € relatif à la régularisation de la participation des maternelles pour la période allant de septembre à décembre 2019,
- définit pour la durée d'application de la convention ci-dessus exposée, le forfait communal à un montant de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire,
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer une demande d'attribution de ressources auprès des services de l'Etat pour la prise en charge de l'augmentation des charges dûe à la scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans.

27 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHÂTEAURoux POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention entre la Ville de Châteauroux et la commune ou l'intercommunalité acceptant le principe de cette répartition pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 sur la base du forfait communal de 963.19 € pour un élève de maternelle et 403.18 € pour un élève d'élémentaire et autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune ou l'intercommunalité

28 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (C.C.I.) PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de repas à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre par la restauration municipale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

29 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES AGENTS DE CHÂTEAUX-MÉTROPOLE AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La convention en date du 29 novembre 2017 relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Son échéance étant proche, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la restauration des agents de Châteauroux Métropole au sein des restaurants municipaux, pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023.

30 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'ARGENTON-SUR-CREUSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil municipal la convention avec le Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire d'Argenton-sur-Creuse pour l'année scolaire 2019-2020 et autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

31 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET LA VILLE DE CHÂTEAUX PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES (PÔLE ADOS)

Le 15 décembre 2016, la Ville de Châteauroux a signé une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) de l'Indre concernant le passage du Pôle Adolescents en Accueil de Jeunes.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler en des termes identiques.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la D.D.C.S.P.P. et la Ville de Châteauroux pour une durée de 3 ans, allant de la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

32 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T) POUR LA PÉRIODE 2020-2023

Le précédent Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) étant arrivé à échéance, il convient de le réactualiser pour les trois prochaines années scolaires.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement du P.E.D.T. pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2020 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

33 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE CHÂTEAUX ROUX - AVENANT N°2 RELATIF AUX MOYENS DE PAIEMENT DES FACTURES DE LA RÉGIE ENFANCE, EDUCATION-JEUNESSE.

Le Conseil municipal propose d'intégrer le prélèvement automatique aux moyens de paiement proposés aux familles pour le règlement des factures de la Régie Enfance, Education-Jeunesse, de modifier, par le biais de l'avenant numéro 2, l'article 2 du chapitre 4 « Les moyens et lieux de paiement » du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2.

34 - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE POUR LA MISE EN PLACE DES "VACANCES APPRENANTES"

La Ville de Châteauroux finance des projets en faveur des jeunes castelroussins afin de favoriser des actions éducatives, de loisirs ou de prévention.

Le montant total du Fonds de soutien, inscrit au budget 2020 est de 10 000 €.

Pour l'été 2020, une subvention de 3 000 € est accordée au Dispositif de Réussite Educative pour la mise en place des "vacances apprenantes" sur le territoire castelroussin.

Le Conseil municipal valide ce choix et attribue la subvention au Dispositif de Réussite Educative.

35 - CRÉATION D'UN CONSEIL D'ORGANISATION DE LA SANTÉ

Au regard des difficultés d'accès aux soins sur son territoire, la Ville de Châteauroux souhaite mettre en place un Conseil d'Organisation de la Santé.

Ce conseil aurait pour objet la recherche et la participation à la mise en œuvre de tous moyens permettant d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire et notamment de favoriser le rapprochement Public-Privé.

Le Conseil municipal approuve la création du Conseil d'Organisation de la Santé.

36 - STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS DISPOSANT D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Le Conseil municipal valide les nouvelles règles de stationnement sur les emplacements de recharge de véhicules électriques et hybrides et autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

37 - CREATION DE SURFACES D'ENTRAÎNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS ET DE SURFACES D'ENTRAÎNEMENT POUR LES APPRENTIS DU FUTUR CENTRE DE FORMATION DE LA BERRICHONNE FOOTBALL

Le stade Gaston Petit accueille le club de football de « la Berrichonne » qui évolue en Ligue 2 pour la saison 2020/2021.

La Berrichonne Football souhaite déplacer son centre de formation à proximité du stade Gaston Petit sur Châteauroux. Il est actuellement situé à la Tremblère à Arthon. Le bâtiment du centre de formation est actuellement en construction. Le projet est piloté par Scalis.

La Ville de Châteauroux a la charge d'aménager les terrains de ce centre de formation. Il a été

Affichage : du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020

convenu avec la Berrichonne de Châteauroux que les terrains seront en gazon naturel sur un substrat terre-sable. Le centre de formation comprendra : un terrain standard de 8 500 m² arrosé et drainé, d'une plaine de jeux de 11 000 m² arrosée et drainée et d'une fosse à gardien de 2 000 m² arrosée et drainée. La surface restante sera une surface d'évolution libre nivelée sans arrosage ni drainage.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 958 330 € HT soit 1 150 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs au chapitre 23.

Des partenaires institutionnels des clubs de football seront sollicités afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le futur marché, qui sera conclu selon une procédure adaptée, étant entendu que le Conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

38 - SASP "LA BERRICHONNE FOOTBALL" - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE GASTON PETIT

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, vous avez autorisé la signature d'une convention avec la SASP « La Berrichonne Football » portant sur la saison sportive 2019-2020. Cette convention a expiré au 30 juin 2020.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la saison 2020-2021.

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention d'occupation du stade Gaston Petit par la SASP « La Berrichonne Football », pour la saison 2020-2021, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, moyennant un loyer de 12 500 € H.T. pour les matchs de championnat et de 6 208,33 € H.T. pour les matchs de coupe et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

39 - SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT PUBLICITAIRE AU PROFIT DE SCANDÈRE PUBLICITÉ.

Suite à la modification du Règlement Local de Publicité Intercommunal, l'afficheur Scandère Publicité a sollicité le repositionnement de certains panneaux sur le domaine privé de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole.

Un accord de principe a été donné pour l'implantation d'un panneau publicitaire de 8 m² double face sur les parcelles ci-dessous listées :

- avenue de la Châtre sur la parcelle BD 39 ;
- RD 920 sur la parcelle CE 215 ;
- 7 rue du Grand Poirier sur la parcelle BT 444 ;
- avenue de Verdun sur la parcelle BP 322.

Le Conseil municipal approuve la signature des contrats de location d'emplacement publicitaire portant sur les parcelles ci-dessus listées, au profit de Scandère publicité, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant un loyer annuel de 1400 € par panneau et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

40 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - LOTISSEMENT DES FRÈRES PICHETTE - RUE DE LA LOGE À CHÂTEAUX.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude concernant le passage des canalisations souterraines et la pose de coffrets, sur la parcelle cadastrée CN 66 sise rue de la Loge à Châteaux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

41 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - RUE DE BOURGOGNE ET PLACE DE BRETAGNE À CHÂTEAUX.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude concernant le passage de la canalisation souterraine et l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets, sur les parcelles DM 500 et 280 sises place de Bretagne et rue de Bourgogne à Châteaux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

42 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - RUE DE PROVENCE À CHÂTEAUX.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude autorisant le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées DM 95 et 280 sises rue de Provence à Châteaux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

43 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ - RUE MONTAIGNE À CHÂTEAUX.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude concernant le passage de la canalisation souterraine et ses accessoires, sur les parcelles cadastrées BP 120, 224 et 255 sises rue Montaigne à Châteaux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

44 - ACQUISITION FONCIÈRE RUE DE PROVENCE - OPAC DE L'INDRE

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 31 m² à prélever sur la parcelle cadastrée DM 501, appartenant à l'OPAC de l'Indre, au prix de 6 000€ avec prise en charge des frais relatifs à l'opération par la Ville de Châteaux et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

45 - DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE JULES CHAUVIN À CHÂTEAUX

Le Conseil municipal approuve la désaffectation du domaine public – rue Jules Chauvin et prononce son déclassement en vue de sa cession.

46 - CESSION D'UN TERRAIN RUE JULES CHAUVIN POUR Y CONSTRUIRE UN SERVICE DE RADIOTHÉRAPIE.

Les docteurs Jean-Simon Arnould et David Sacksick souhaitent procéder à l'acquisition d'environ 3.600 m² à prélever sur une partie de la parcelle sise rue Jules Chauvin cadastrée section CI n°334. Leur objet est d'y réaliser un service de radiothérapie (traitement des cancers par les rayons).

Considérant l'intérêt général lié à la réalisation de cet équipement, le Conseil municipal approuve la cession au prix de 170.000 € et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

47 - CESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT - COPROPRIÉTÉ PARC DE STATIONNEMENT ALBERT 1ER

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente 5 places de stationnement au sein de la copropriété parc de stationnement Albert 1^{er} à Châteauroux au prix unitaire de 9 000 €.

Le Conseil municipal approuve la cession d'une place de stationnement n°649 correspondant au lot n°2222 de la copropriété Parc de stationnement Albert 1^{er}, au profit de Monsieur Jean-François Mayet, au prix de 9000 € et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

48 - CESSION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT - COPROPRIÉTÉ PARC DE STATIONNEMENT ALBERT 1ER

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville de Châteauroux a mis en vente cinq places de stationnement au sein de la copropriété parc de stationnement Albert 1^{er} à Châteauroux au prix unitaire de 9 000 €.

Le Conseil municipal approuve la cession des places de stationnement n°477 et 476, correspondant aux lots 2217 et 2218 de la copropriété parc de stationnement Albert 1^{er}, au profit de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, au prix de 9000 €/emplacement et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

49 - CESSION BÂTIMENT EX-FLOCKAGE

Afin de favoriser le développement d'activités en lien avec l'enseignement supérieur, la santé, le développement économique et touristique sur le site Balsan, Châteauroux métropole a approuvé par délibération du 13 février dernier la création d'une nouvelle zone d'activité économique (ZAE) ainsi que le transfert d'immeubles communaux compris dans le périmètre.

Le Conseil municipal approuve la cession d'une partie du bâtiment d'entrée du site « Le Flockage », d'une surface d'environ 1 130 m² de SDO, implanté sur la parcelle DN 593 à Châteauroux au profit de Châteauroux Métropole au prix de 1€ et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

50 - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SAS ESHANGE MAROQUINERIE USINE ECOLE (EMUE).

Afin d'accueillir une usine école dédiée aux métiers de la maroquinerie, la Ville de Châteauroux souhaite mettre à disposition du centre de formation Eshange un local commercial d'une surface de 303 m² situé 44 Cours Saint Luc à Châteauroux.

Le Conseil municipal approuve la signature d'un bail commercial, d'une durée de 9 ans, au profit de la SAS EMUE moyennant un loyer mensuel de 1 212 € H.T. avec prise en charge des frais de fonctionnement par l'occupant (fluides, maintenant des installations, travaux d'entretien courants, charges de copropriété, TEOM et taxe foncière) et autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail commercial et tout acte en ce sens.

51 - QUESTION ECRITE A M. LE MAIRE CONCERNANT LES PISTES CYCLABLES (déposée par Mme Mylène WUNSCH, Conseillère municipale Rassemblement pour Châteauroux)

Le Conseil municipal prend acte.



Le Maire,

Gil Avérous